



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Délibération N°116/2023

Tarification 2024 des prestations au profit Des personnes âgées et personnes en situation de handicap

8222

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Les diverses prestations proposées aux personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes en situation de handicap, font l'objet d'une révision de leurs tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Aussi, je vous propose d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs proposés ci-après qui tiennent compte :

- de l'augmentation des montants plafonds de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées et des tarifs appliqués par les prestataires.
- De montants TTC des prix unitaires appliqués par les fournisseurs et facturés aux services du CCAS
- Du coût de traitement administratif des services (+20% au prix unitaire TTC).
- D'un nombre de part à appliquer en fonction de la composition du foyer :
 - o 2 parts pour les couples
 - o 1.28 parts pour les personnes seules

Ces tarifs sont calculés sur la base de l'application d'un taux de participation en fonction des revenus des usagers. Ainsi, le taux de subvention personnalisé supporté par le CCAS sur ces tarifs 2024 est de 62.31% pour le tarif minimum et de 20% pour le tarif maximum.

Par ailleurs, je vous propose d'appliquer la gratuité pour les accompagnants aidants des seniors en perte d'autonomie à l'occasion du Banquet. Ces derniers devront se faire connaître auprès du service

afin de bénéficier et justifier de cette gratuité. Cette démarche permettra par ailleurs, de mener un repérage des situations de ces aidants souvent en proie à un risque d'épuisement et d'isolement.

Cette tarification sociale permet ainsi au plus grand nombre de pouvoir profiter de prestations favorisant le maintien à domicile et le lien social.

PRESTATIONS	Propositions tarifaires 2024
RÉSIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE	
Restauration résidents	4,34 € / 9,21 €
Repas mensuel résidents	12,00 €
Repas mensuel (invité ou hors commune)	15,00 €
Jeton de lavage	2,50 €
Jeton de séchage	1,50 €
Repas Personnel	6,00 €
PRESTATIONS TOUT PUBLIC	
Repas mensuel	12,00 €
Repas mensuel (habitants hors commune)	15,00 €
Repas mensuel (bénéficiaires de l'ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)	5,11 €
Repas conjoint Banquet des Séniors	15,00 €
Livraison repas midi	4,04 € / 8,91 €
Livraison collation	3,12 € / 6,89 €
Livraison repas midi + collation	5,59 € / 12,34 €
Livraison repas midi + soir	6,20 € / 13,70 €
Petits dépannages (1 ^{ère} 1/2h)	8,50 €
Petits dépannages (1/2h suivante)	6,00 €
Adaptateur GSM	3,00 €/mois
Détecteur de chute/vie	3,00 €/mois
Bracelet GPS	24,90 €/mois
Équipement personne handicapée	8,40 €/mois
Détecteur de fumée	3,00 €/mois
Boîte à clés à code	49,00 €
Téléassistance	4,07 € / 8,64 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la tarification présentée applicable au 1^{er} janvier 2024,
- ✓ **Approuve** l'application de la gratuité pour les accompagnants aidants des seniors en perte d'autonomie à l'occasion du Banquet.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Centre Communal d'Action Sociale
2 rue de Châteaudun – BP 80129 – 28103 Dreux Cedex – Tél. 02.37.38.84.30 – www.dreux.com

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et affichage le 18/12/2023



Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20231214-116-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023